

## Recommandations pour la qualification « Professeur »

Les candidats sont invités à lire la TOTALITE des Conseils Généraux et des Recommandations associées à la fonction postulée avant de préparer leur dossier.

### CONSEILS GENERAUX

#### Critères de qualifications utilisés par la 61<sup>ème</sup> section du CNU

**Important** : Chaque année, trop de candidatures sont rejetées pour cause de dossier incomplet. Une check liste est disponible à la fin de ce document.

#### Préambule

Afin de leur affecter des rapporteurs scientifiquement proches de leurs activités, il est demandé aux candidats d'indiquer l'un des **3 mots-clés principaux** de la section (Génie informatique, Automatique, ou Traitement du signal), en tête de leur liste de mots-clés.

Toute information contenue dans un dossier **doit être vérifiable** sans que les rapporteurs aient besoin de faire par eux-mêmes des recherches compliquées. C'est pourquoi :

- **L'expérience d'enseignement doit être attestée** par un ou des documents (nomination, contrat de travail, ou attestation émanant de responsables de formation), qui doivent **préciser le nombre d'heures effectuées**, sauf si c'est implicite (contrat de moniteur, contrat d'ATER, nomination comme PRAG, ...), **la nature des enseignements** (CM, TD, TP, présentiel, distanciel, encadrements de projets, ...) et le **public concerné**. Cette attestation n'est pas demandée pour les candidats à une qualification aux fonctions de Professeur.
- Les circonstances particulières liées à la crise sanitaire et les modalités pédagogiques alternatives seront évidemment prises en compte par la section.
- Le dossier doit témoigner de la motivation et de l'aptitude du candidat à devenir enseignant-chercheur. Les **communications et publications à caractère pédagogique** sont particulièrement appréciées.
- **les références de la production scientifique doivent être précises** pour que les articles, conférences, ou autres publications puissent être retrouvés en interrogeant les bases de données bibliographiques courantes. L'acceptation d'**un article non encore publié doit être attestée** par le document d'acceptation reçu par le(a) candidat(e). Les travaux rédigés en anglais ne nécessitent pas de résumé en français.

Il est demandé aux candidats de fournir un **dossier bien structuré et bien rédigé**. Il leur appartient de donner toutes les informations utiles, sans redondance.

La liste de publications doit être **ordonnée** par type et par date dans chaque type. **Pour chaque revue, préciser si elle est indexée JCR ou non.**

Il est attendu que le 1er auteur d'une publication en soit le contributeur principal. En cas contraire, préciser la logique de l'ordre (alphabétique par exemple).

Il est également demandé de préciser le **statut** et la **section CNU** ou **CNRS** d'appartenance des membres du **jury** de thèse (ou HDR).

**Les candidats dont les travaux relèvent de l'interdisciplinarité doivent motiver leur candidature en 61<sup>ème</sup> section** en expliquant clairement leur contribution aux thématiques de la section, et en listant les publications associées.

La section 61 prend en compte les informations disponibles à la date limite de dépôt des candidatures.

**Rappel** : Le candidat doit joindre à son dossier copie de son diplôme de doctorat ou d'HDR, ou une attestation de diplôme, avec cachet et signature, délivrée par son établissement, ou enfin, à défaut, un document officiel émis par ce même établissement stipulant la date à laquelle cette attestation sera disponible.

**Attention** : le rapport de soutenance ne vaut pas attestation de diplôme !

**Attention** : des traductions en français doivent être jointes au diplôme, attestations, et rapport de soutenance rédigés en langue étrangère.

## RECOMMANDATIONS

### Enseignement

Expérience d'enseignement dans l'enseignement supérieur: nombre d'heures, années, public, type d'enseignement, contenu, nombre et intérêt des documents pédagogiques produits par le(a) candidat(e), réflexion sur la pédagogie, lettres d'appréciation éventuelles. Cette expérience doit obligatoirement être attestée.

Dans ce critère, les seuls paramètres avec un seuil d'acceptabilité sont :

- le nombre d'heures effectuées dans l'enseignement supérieur: 96 heures équivalent TD **en présentiel** dans l'enseignement supérieur est une valeur minimale;
- les dates (existence d'une activité d'enseignement régulière au cours des trois dernières années).
- L'activité pédagogique ne peut en aucun cas n'être composée que d'encadrements de projets.

### Recherche

- Qualité de l'HDR, en prenant en compte les avis exprimés dans les rapports avant soutenance (**signés**) à joindre obligatoirement, et le rapport de soutenance (**signé**) ;

- Qualité, volume et répartition temporelle de la production scientifique: titres, auteurs, noms des vecteurs de diffusion et date de publication (revues internationales, congrès scientifiques internationaux sélectifs, chapitres de livres, congrès nationaux avec comité de lecture, brevets acceptés, logiciels diffusés).

Dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil minimal d'acceptabilité est le nombre de publications relatives à des travaux non liés à la thèse de doctorat : au moins 3 articles dans des revues :

- i) internationales indexées JCR,
- ii) reconnues par la communauté,
- iii) relevant explicitement de la section
- iv) de la thématique de recherche du candidat.

Le rang parmi les auteurs doit montrer la participation active à l'écriture de l'article c'est-à-dire comme 1<sup>er</sup> auteur ou 2<sup>ème</sup> auteur derrière un doctorant encadré. Le dernier article doit être récent. Il est conseillé de fournir des informations sur les co-auteurs réguliers (étudiants encadrés, chercheurs permanents dans ou hors de l'unité, ...).

Pour les candidats titulaires d'une HDR ancienne ou candidats à la requalification, il est attendu une continuité des activités d'encadrement et de recherche, attestée par des publications récentes avec des doctorants, dans des revues satisfaisant les critères qualitatifs énoncés plus haut (i, ii, iii, iv) ;

- Activités contractuelles et de valorisation : indiquer le contractant et le consortium éventuel, le montant et les ressources humaines des contrats de recherche négociés et gérés (préciser le rôle exact : participant, responsable local, porteur) ; participation à des contrats de recherche (préciser le type de participation) ; nombre de brevets licenciés ;
- Insertion dans la communauté scientifique du domaine de recherche et rayonnement national et international : participation à des groupes de recherche, à des comités de programme de congrès, à des comités éditoriaux, à des jurys, animation de séminaires hors de son établissement ...
- Stratégie de recherche et autonomie : avoir démontré une capacité à orienter, financer et diriger soi-même des recherches ;
- Participation à des actions de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Appartenance 61ème section déterminée par les travaux réalisés, le jury et les rapporteurs de l'HDR (le cas échéant, préciser les sections CNU ou CNRS), les revues dans lesquels le(a) candidat(e) a publié.

### Encadrement doctoral

Nombre et répartition temporelle des thèses de doctorat co-encadrées, taux d'encadrement, nom et statut des co-encadrants, nombre et qualité des co-publications avec les doctorants encadrés, durée des thèses, devenir des docteurs.

Dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil d'acceptabilité est le nombre de thèses encadrées soutenues : au moins une, et un taux d'encadrement cumulé attesté supérieur ou égal à 50%. Pas de

prise en compte des taux d'encadrement inférieurs à 25%. Présence de publications avec le ou les doctorants pour valider l'encadrement.

**Le co-encadrement de thèse doit être attesté** par le Directeur de thèse ou le Directeur de Laboratoire, ou par le Directeur de l'Ecole Doctorale (attestation signée précisant le taux d'encadrement, ainsi que le nom, le statut et le taux d'encadrement des co-encadrants). Cette mesure s'applique aux candidats à une qualification aux fonctions de Professeur pour les thèses qu'ils ont encadrées avant d'obtenir l'HDR.

### **Implication, responsabilités collectives**

L'investissement du candidat dans la vie de son établissement doit être mis en avant. Les responsabilités exercées doivent être décrites précisément : fonction (chef de département, responsable de licence ou master, animateur d'équipe de recherche, ...), durée, taille de l'équipe pédagogique ou scientifique gérée, budget, ...

La participation à des instances représentatives locales nationales ou internationales (membre de Conseils, de sociétés savantes, de GdR, de TC IFAC, IFIP, IEEE, ...) doit être détaillée. La différence entre simple "fonction de représentation" et contribution active doit être clairement établie.

### **Autres**

Parcours du candidat dans l'enseignement supérieur et parfois en entreprise, initiatives prises pour améliorer la qualité scientifique et l'expérience pédagogique, ... sont des éléments qui sont pris en compte dans la décision de qualification.

### **A noter**

L'examen d'un dossier candidature à la qualification ne saurait se résumer à la comparaison de valeurs d'indicateurs à des seuils. Il est recommandé de ne pas se caler sur les valeurs minimales.

## **Check-List**

### **1- pièces obligatoires par arrêté ministériel :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Observations</b>
	diplôme ou attestation de diplôme	joindre traduction si en langue étrangère
	Curriculum vitae	sans limitation du nombre de pages
	documents, mémoires, tirés à part de publications	3 maxi pour MCU et 5 maxi pour PU
	rapport de soutenance (thèse ou HDR)	signé par les membres du jury joindre traduction si en langue étrangère

### **2- pièces complémentaires pour la section 61 :**

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Observations</b>
	liste ordonnée des publications	si absente du CV
	rapports préalables à la soutenance (thèse ou HDR)	obligatoirement signés
	attestations de co-encadrement de thèse	concerne les candidats PU, pour les thèses encadrées avant obtention de l'HDR